

Termes et conditions

1. INSCRIPTION

1.1 Modalités

- a) Le nombre d'exposant est limité et l'inscription se fait sur une base de premiers arrivés, premiers servis.
- b) **La date limite pour l'inscription est le 21 décembre 2018.**
- c) L'inscription est considérée officielle uniquement lorsque le Festibièrre a reçu les documents suivants :
 - i. Le formulaire d'inscription dûment rempli.
 - ii. Le dépôt de 50 % du montant total du kiosque.
 - iii. Un chèque postdaté au **11 janvier 2019** au montant de la balance à régler.
- d) **Aucune inscription ne peut être faite si l'exposant a un solde dû au Festibièrre de Gatineau.**

1.2 Frais d'inscription

Microbrasserie

Kiosque 10' x 10' : 750 \$

3 lignes de fût au bar central : 400 \$

2 lignes de fût au bar central : 300 \$

Brasserie : kiosque 10' x 10' : 1 100 \$

Cidrerie et distillerie : kiosque 10' x 10' : 750 \$

Restaurants : kiosque 10' x 10' : 900 \$

Artisans : kiosque 10' x 10' : 500 \$

*Taxes non incluses

1.3 Un kiosque comprend

- a) Un (1) espace 10' x 10'
- b) Deux (2) chaises
- c) Une (1) table de 6'
- d) Cinq (5) passes d'exposant
- e) Accès au camion réfrigéré
- f) Utilisation de votre tente et tout autre matériel promotionnel
- g) Service de réapprovisionnement
- h) Service d'entretien de vos lignes de fût
- i) Inscription de votre compagnie sur le site Web de l'événement
- j) Mention sur les médias sociaux de l'événement

1.4 Un espace au bar central comprend

- a) Deux (2) ou trois (3) lignes de fût au bar central
- b) Trois (3) passes d'exposant
- c) Accès au camion réfrigéré
- d) Logo, liste des bières et coût sur le menu
- e) Service de réapprovisionnement
- f) Service d'entretien de vos lignes de fût
- g) Identification de votre personnel à votre effigie et tout autre matériel promotionnel
- h) Mention sur les médias sociaux de l'événement
- i) Inscription de votre compagnie sur le site Web de l'événement

Tous les services et les équipements supplémentaires sont aux frais de l'exposant. Nous vous invitons à contacter notre responsable des exposants pour toutes demandes spéciales.

2. OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

2.1 Formulaires et permis

- a) Le formulaire d'inscription pour votre kiosque doit être envoyé au plus tard le **21 décembre 2018**.
- b) La preuve d'assurance responsabilité valide (2 millions \$) doit être reçue avant le **11 janvier 2019**. Les entités suivantes doivent être nommées comme assurés additionnels :
 - Cinqdixquinze, 37, boul. St-Joseph, Gatineau (QC) J8Y 3V8.
 - Musée canadien de l'histoire, 100 rue Laurier Street, Gatineau (QC) K1A 0M8
 - Ville de Gatineau, 25, rue Laurier, Gatineau (QC) J8X 4C8
 - Sa Majesté la Reine Chef du Canada a/s Le Ministère du Patrimoine canadien, 15, rue Eddy, 11e étage, Gatineau (Québec) K1A 0M5
- c) Le formulaire *Résolution_permisRACJ_FBH2019* doit être dûment rempli et envoyé au plus tard le **21 décembre**.

- d) Si l'exposant apporte une tente, un certificat ignifuge doit être visible dans la tente au moment du montage.



2.2 Modalités de paiement

- a) Le paiement complet OU le paiement minimal de 50 % du montant total accompagné du reste du paiement, en chèque postdaté, est requis sur réception de la facture et garantira ainsi votre réservation.
- b) Les chèques postdatés doivent être faits au plus tard le **11 janvier 2019**.
- c) Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : Cinqdixquinze, 37, boul. St-Joseph, Gatineau (QC) J8Z 1Y9.
- d) Des frais de retard équivalent à 2 % par mois seront exigés pour tout paiement reçu après le **11 janvier 2019**.
- e) Les paiements par carte de crédit sont acceptés moyennant un frais de 3.5 %.
- f) Aucun exposant ayant un solde ne sera admis sur le site.

2.3 Annulation

- a) Toute demande d'annulation doit être faite par écrit.
- b) 50 % du coût total d'inscription (excluant les options) sera remboursé en cas d'annulation **au plus tard le 21 décembre 2018**.
- c) Aucun frais ne sera remboursé si l'annulation est faite après le **21 décembre 2018**.
- d) Les frais d'inscriptions devront être payés en totalité si l'inscription et l'annulation se font après le 21 décembre 2018.

2.4 Modèle d'affaire

Microbrasseries, brasserie, cidrerie et distillerie

- a) L'exposant apporte ses produits à l'événement. Les types de bières et les quantités sont à la discrétion de l'exposant.
- b) L'exposant devra soumettre la liste de ses produits servis lors du Festibière au plus tard le **11 janvier 2019**.
- c) Les revenus bruts seront partagés de la façon suivante : 50 % à l'exposant et 50 % au Festibière.

- d) L'exposant facturera le Festibière selon la quantité de jetons amassés dans un délai de 45 jours suivant l'événement. La facture devra être au nom de : Cinqdixquinze, 37, boul. St-Joseph, Gatineau (QC) J8Y 3V8.

Concession alimentaire

- a) L'exposant apporte ses produits à l'événement. Le menu et les quantités sont à la discrétion de l'exposant.
- b) L'exposant devra soumettre son menu au plus tard le **11 janvier 2019**.
- c) L'organisation du Festibière ne demande aucune redevance aux exposants alimentaires ou artisans.
- d) L'exposant facturera le Festibière selon la quantité de jetons amassés dans un délai de 45 jours suivant l'événement. La facture devra être au nom de : Cinqdixquinze, 37, boul. St-Joseph, Gatineau (QC) J8Y 3V8.
- e) Les plateaux de service électriques sont permis, de même que les réchauds de type « sterno ».
- f) Tous les types de cuisson (ébullition, friture ou sauté) sont interdits étant donné que ces activités créent des vapeurs, de la graisse et d'autres particules qui se propagent dans l'air et qui peuvent nuire aux nombreux artefacts exposés à l'air libre.

2.5 Obligations

La vente d'alcool à une personne présentant des signes visibles d'ivresse est contraire à la loi. Chaque exposant est responsable d'appliquer cette loi. En cas de problème, veuillez-vous référer à un agent de sécurité.

3. INFORMATION DES KIOSQUES

3.1 Montage

- a) La période de montage aura lieu le jeudi **31 janvier 2019 de 15 h à 21 h**.
- b) Un horaire de montage et accès au quai de chargement ainsi qu'un plan d'accès au quai vous sera acheminé quelques semaines avant l'événement.

3.2 Démontage

- a) La période de démontage sera le **dimanche 3 février de 1 h à 4 h** (immédiatement après l'événement).
- b) Le service aux kiosques doit être assuré jusqu'à la fermeture officielle du festival, soit le dimanche 3 février à 1 h.

3.3 Emplacement du kiosque

Le Festibière améliore à chaque année le plan de site et l'emplacement des kiosques. Nous ne garantissons pas que votre kiosque sera au même que par les années précédentes.

L'insatisfaction ou la nécessité de faire des modifications au kiosque attribué à l'exposant n'autorise en rien ce dernier à retirer sa participation ou à réclamer des dommages auprès des organisateurs. L'exposant ne peut sous-louer son kiosque ou le partager avec quiconque sans le consentement des organisateurs.

3.4 Identification du kiosque ou espace

L'exposant est responsable d'apporter le matériel visuel nécessaire qui identifiera son kiosque ainsi que la liste et coût des produits offerts.

Le Festibière est responsable d'identifier les espaces au bar central (liste des produits, coûts et logos).

3.5 Livraison des marchandises

Si vous prévoyez faire livrer de la marchandise (bière, équipements, etc.), assurez-vous de nous en aviser au préalable et de bien identifier votre matériel avec le nom de l'entreprise.

La livraison de votre marchandise (équipement ou boisson) au Musée canadien de l'histoire pourra se faire au courant de la journée du **jeudi 31 janvier 2019, de 9 h à 21 h.**

3.6 Fonctionnement sur le site

- a) Les transactions entre les exposants et les festivaliers se feront à l'aide de jetons **uniquement** (à l'exception des transactions avec les artisans).
- b) 1 jeton équivaut à 1 \$. Des stations de jetons seront mises à la disposition des festivaliers. Vous êtes responsables de vous assurer de bien conserver vos jetons dans les contenants à cet effet afin que les organisateurs puissent en faire l'inventaire à la fin de l'événement.
- c) Dans le cas où des transactions en argent comptant ont tout de même lieu, le Festibière se réserve le droit de fermer le kiosque de l'exposant, sans remboursement, suite à un premier avertissement.
- d) Aucune vente ambulante n'est permise.
- e) Uniquement un verre officiel du Festibière de Gatineau sera toléré sur le site. Toutes les dégustations devront être servies dans ce verre.
- f) Les kiosques doivent être en opération tous les jours, selon les heures d'ouverture du site.
- g) La diffusion de musique à l'intérieur des kiosques, outre que celle de l'organisation, est **strictement** interdite.

3.7 Boutique souvenirs

La vente de produits promotionnels (verre, t-shirt, etc.) est permise mais se fera uniquement à la boutique souvenir, moyennant une redevance de 15 % pour couvrir les frais de gestion. Pour effectuer la vente d'articles promotionnels, les exposants devront soumettre un inventaire et une liste de prix au responsable des exposants, au plus tard le **11 janvier 2019**.

3.8 Comptage des jetons

1. Le compte des jetons pourra se faire lors de blocs de temps prédéterminés tout au long de l'événement.
2. Le compte des jetons devra être fait en présence d'un représentant du kiosque jusqu'à la fin du comptage.
3. Tous les jetons doivent être comptés avant votre départ de l'événement le 3 février.
4. Les jetons non comptés ne pourront pas être facturés.

3.9 Coût des dégustations de bière

Afin d'assurer une bonne répartition des prix pour les festivaliers et favoriser un volume de vente le plus élevé possible, nous avons établi une recommandation des prix des dégustations de 4 onces. Nous vous encourageons à respecter les proportions suivantes :

Prix de dégustation 4 onces	Pourcentage de votre inventaire
2\$	Minimum 25 %
3\$	Approximativement 55 %
4\$	Maximum 20 %
5\$ et plus	À discuter avec l'organisation

3.10 Contrôle des inventaires

Un contrôle rigoureux des inventaires de bière, cidres et spiritueux sera tenu tout au long de l'événement afin de favoriser une concurrence équitable pour tous.

3.11 Sécurité sur le site

- a) Tous les exposants doivent se conformer aux demandes de la RBQ, CSST, le Service d'incendie de la Ville de Gatineau, la Ville de Gatineau et le Musée canadien de l'histoire. Ces organismes feront l'inspection du site avant l'ouverture des portes et vérifieront la conformité des installations (voir le guide de l'exposant pour tous les détails).
- b) Selon la loi sur l'usage du tabac dans les lieux publics et pour assurer la sécurité des lieux, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des chapiteaux.

3.12 Service de réapprovisionnement

Nous offrons un service de réapprovisionnement à tous les exposants. Notre responsable, Jonathan Monette et son équipe s'occupera de vous apporter les produits entreposés dans nos camions réfrigérés et de la glace (coût supplémentaire).

3.13 Entretien des lignes de fûts

Notre spécialiste Simon Bastarache sera sur place tout au long de l'événement pour vous aider en cas de problèmes.

3.14 Frais supplémentaires

Veuillez consulter la liste des coûts supplémentaires possible :

Items	Coût
Électricité	15A = 50 \$ 30A = 100 \$ 60A et plus = 150 \$
Sac de glace	15 \$ chacun
Bonbonne CO ²	60 \$ chacun
Chaise supplémentaire (2 chaises incluses)	5 \$ chacune
Table supplémentaire (1 table incluse)	25 \$ chacune

4. RESPONSABILITÉ DES EXPOSANTS

Tous les exposants sont présumés avoir pris connaissance des présents règlements et conditions du Festibière d'hiver 2019 et en accepter les termes décrits.

Chaque exposant est responsable de transmettre l'ensemble des règlements à son personnel.

RÉCAPITULATIF DES DATES LIMITES IMPORTANTES

Afin de faciliter votre participation à notre événement et pour en assurer son bon déroulement, veuillez prendre note des dates importantes suivantes :

Dates importantes avant l'événement		
Date limite	Description	
Vendredi 21 décembre	Dernière journée pour les inscriptions et soumettre le dépôt de 50 %.	
Vendredi, 4 janvier	Dernière journée pour profiter du tarif préférentiel au Four Points	
Vendredi 11 janvier	Réception du paiement final Remise de la preuve d'assurance responsabilité Remise de la liste des bières	
Jeudi 31 janvier	Accréditation des exposants Montage des kiosques par les exposants	15 h à 21 h
	Livraison de la marchandise au Musée	9 h à 21 h
Vendredi 1 février	Accès au site pour les exposants	16 h
	Rencontre obligatoire d'un représentant par kiosque devant la scène dans la Grande Galerie	16 h 15
	Ouverture des portes au public	17 h
	Compte des jetons	21 h à 2 h
	Fermeture des portes	1 h
Samedi 2 février	Accès au site pour les exposants	16 h
	Ouverture des portes au public	17 h
	Compte des jetons	16 h à 17 h 21 h à 2 h 30
	Fermeture des portes	1 h
Dimanche 3 février	Démontage des kiosques par les exposants	1 h à 4 h
	Compte final des jetons	